

Notification préalable d'une opération de concentration
(Affaire COMP/M.3561 — Deutsche Telekom/Eurotel)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(2004/C 248/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 27 septembre 2004, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, par lequel l'entreprise Slovak Telecom a.s. («Slovak Telecom», Slovaquie), contrôlée par Deutsche Telekom («DT», Allemagne) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise EuroTel Bratislava a.s. («EuroTel», Slovaquie), actuellement une entreprise commune contrôlée par Slovak Telecom et Atlantic West, elle-même une entreprise commune entre Verizon (États-Unis) et AT & T (États-Unis) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- pour l'entreprise Slovak Telecom: produits et services pour les communications fixes de voix et de données,
- pour l'entreprise DT: télécommunications fixes et mobiles, services d'accès à l'internet, solutions informatiques et technologies de télécommunications,
- pour l'entreprise EuroTel: communications mobiles de voix et de données.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que la transaction notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la Communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 ⁽²⁾ il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite Communication.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.3561 — Deutsche Telekom/Eurotel, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé Fusions
J-70
B-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

⁽²⁾ Disponible sur le site Internet de la DG Concurrence à l'adresse suivante:
http://europa.eu.int/comm/competition/mergers/legislation/consultation/simplified_tru.pdf.